

# IN RMATIONS

CCRF

## Restauration collective pour les agents CCRF en DDI : Les raisons de la colère...

S'il est un dossier qui nous titille sérieusement la glande de la colère depuis ce début d'année, c'est bien celui du transfert des crédits « Action Sociale Finances - restauration collective » sur le « BOP 216 Action Sociale » du Ministère de l'Intérieur.

Dans le prolongement des interventions de **CCRF-FO** ([Message 2022-02 du 18/01/2022](#) et [Message 2022-03 du 19/01/2022](#)), notre expert **CCRF-FO** est intervenu ce 2 février 2022 en questions diverses à l'occasion du **CT des DDI** ([Compte-rendu FO DDI du CT des DDI du 02/02/2022](#)), tout particulièrement sur la question des **tickets-restaurant**.

Extrait du CR :

### Effet des mesures d'harmonisation sur les outils ministériels

- Après les discours lénifiants de l'administration sur les bienfaits du PSATE pour les agents des DDI et notamment ses effets sur l'action sociale visant à une harmonisation vers le « haut » pour tous, **FO** est rapidement revenu sur terre avec la **gestion calamiteuse de la question des tickets restaurant pour les agents CCRF**.
- **Cette problématique avait été mise à l'ordre du jour à la demande de FO** au regard des interrogations de certains agents qui s'étaient inquiétés de ne pas percevoir de tickets restaurant en janvier et des réponses laconiques faites par leur SGCD.
- **La représentante du MI a indiqué que la volonté était effectivement de supprimer les tickets restaurant des agents CCRF** au motif que cela ne concernait qu'une quinzaine de départements et en définitive très peu d'agents (167).
- **Faute de restauration collective acceptable (restauration collective possible dans un rayon de 10 minutes de marche du lieu de travail)**, seuls les agents CCRF de 3 départements pourraient continuer à bénéficier de cette prestation dans l'attente d'une solution pérenne : l'Aisne, le Finistère et la Haute-Loire.
- **FO** a exprimé son vif mécontentement au regard d'une telle décision prise en catimini et sans aucune concertation avec les OS représentatives tant à la DGCCRF qu'en DDI.
- **FO** a indiqué qu'il s'agissait d'un réel acquis social suite aux grèves de 1989 au ministère de l'économie et des finances qui venait ainsi d'être rayé d'un trait de plume !
- **FO** a aussi rappelé que, vu le contexte d'inflation et d'absence d'augmentation des salaires dans la fonction publique, une telle initiative était particulièrement malvenue car préjudiciable aux agents.
- Pour **FO**, il a donc une vraie problématique tant sur le fond que sur la forme.
- **L'administration a répondu qu'il était nécessaire d'organiser assez rapidement un GT sur l'action sociale rassemblant tous les acteurs... pour FO, ce serait vraiment le minimum !**

**Côté Bercy**, rappelons que le Secrétaire Général de la **Fédération des Finances FO** a saisi le 19 janvier Madame la Secrétaire Générale du MEFR ... **qui n'a même pas daigné répondre !**

**FO Finances** avait prévu de mettre le dossier, qui ne porte pas exclusivement sur des problématiques de tickets-restaurant mais également sur des conventionnements de restaurants privés, sur la table du **GT CNAS Bercy du 3 février 2022 : GT reporté en raison de problèmes techniques de bande son !**

A ce stade, en dépit de l'opacité ambiante, il semblerait que les budgets restauration aient bien été transférés au MI.

**Pour autant, c'est le plus grand flou concernant les consignes émanant du MEFR... et quand c'est flou....**

Les SGCD prétendent que notre ministère aurait confirmé que les agents CCRF devaient intégrer les dispositifs de conventionnement mis en place au plan local pour tous les agents des ministères.

**Traduction : on vous transfère les crédits et vous en faites ce que bon vous semble !**

**Les agents CCRF perdent leurs droits acquis ? On s'en lave les mains !**

Juste deux exemples concrets parmi d'autres :

- A la DDETSPP 73, c'est la fin des tickets-restaurant et il est demandé aux agents CCRF de déjeuner dans des établissements qui sont, au mieux, à 1/4 d'heure en marche rapide (voire en footing !)..
- A la DDETSPP 40, les agents CCRF déjeunaient jusqu'au 31 décembre 2021 dans un restaurant privé conventionné par l'Action Sociale Finances, avec un reste à charge de 5,81 € (avec application par l'Action Sociale Finances du plafond d'harmonisation tarifaire). Pour 2022, il leur est proposé soit de se rendre avec leur véhicule personnel dans un restaurant inter-administratif situé à 2 kilomètres, soit de conventionner le restaurant habituel, mais avec un reste à charge de 12 € !

**La situation est inacceptable, tant sur le fond que sur la forme.**

**La balle est dans le camp de Bercy !**

**CCRF-FO ne tolère aucune régression. Les agents CCRF doivent continuer à bénéficier de droits équivalents à ceux de Bercy !**

